

2010-2011
Annual Report

Department of
Justice and
Consumer Affairs

Public Trustee Branch

August 23, 2012

Hon. Marie-Claude Blais
Minister of Justice and Consumer Affairs
P. O. Box 6000
Fredericton, N. B.
E3B 5H1

Dear Mr. Minister:

In accordance with the provisions of Section 20 of the *Public Trustee Act*, I have the pleasure to submit for your consideration the Annual Report of the Public Trustee for the fiscal year ending March 31st, 2011.

Respectfully submitted,

Chantal Landry
Public Trustee

Table of Contents

About the Public Trustee Branch	2
Contact information	2
Branch Strategy	3
Services offered	3
Investment Strategy	3
Investment Structure.....	4
Communication Strategy	4
Website.....	5
Future Plans	5
Service Report	7
Fees	8
Organizational Profile.....	9
Organizational Chart	10
Financial Report.....	11

About the Public Trustee Branch

The Public Trustee Branch is part of the Justice Services Division of the Department of Justice and Consumer Affairs. The mandate of the Office is to protect the interests of vulnerable citizens of New Brunswick by providing professional, efficient, and cost-effective Trustee and Guardianship services when there is no one else willing or able to act on their behalf.

The Public Trustee is appointed, by the Lieutenant-Governor in Council, pursuant to section 15 of the *Civil Service Act* and Section 2 of the *Public Trustee Act*.

The Public Trustee provides services to the people of New Brunswick in accordance with the *Public Trustee Act*, which received Royal Assent on June 30, 2005. The Act was proclaimed in stages. On June 1, 2008, the sections empowering the Public Trustee to deal with individuals' financial and property affairs came into force. The General Regulation on fees also came into effect on that date. On May 1, 2009, the remaining sections of the *Public Trustee Act* were proclaimed allowing the Public Trustee to manage personal care of those vulnerable people that previously had no one to make decisions on their behalf.

The Public Trustee operates under the *Public Trustee Act* and other statutes which establish specific roles for the Public Trustee. As of April 1, 2009, these statutes include: the *Mental Health Act*; the *Probate Court Act*; the *Presumption of Death Act*; the *Family Services Act*; the *Property Act* and the *Infirm Persons Act*.

The *Public Trustee Act* requires that the Auditor General audit the financial management of the Trust annually.

Contact information

Public Trustee Office
412, Queen Street, Suite 210
P.O. Box 400
Fredericton, NB E3B 4Z9

Telephone: (506) 444-3688
Toll Free: 1 (888) 336-8383
Fax: (506) 444-3500

Email: public.trustee@gnb.ca
Website: www.gnb.ca/justice

Branch Strategy

Referrals to the program are made using the Initial Inquiry Form, which can be accessed by visiting the Public Trustee website or can be provided to anyone who contacts the office. The Public Trustee assesses each Initial Inquiry and determines if the individual falls within the scope of the program. The individual making the referral is advised in writing of the decision taken by the Public Trustee.

Services offered

The Public Trustee can act on behalf of an individual in one or more of the following capacities:

- As a Power of Attorney
- As the Executor or an Administrator of an estate
- As a Litigation Guardian, representing the legal interest of an individual who is a minor child or an adult incapable of making decisions on his/her behalf
- As a decision maker for an individual institutionalized under the *Mental Health Act*
- As a decision maker for an absent individual, as directed in the *Presumption of Death Act*
- As a decision maker for an individual declared under the *Infirm Persons Act* to be incompetent to manage his/her personal and financial affairs

Investment Strategy

The central mandate of the investment policy within the office of the Public Trustee is the preservation of wealth of clients and trusts that are served by the Public Trustee Branch. Consequently, the Public Trustee employs a conservative investment management orientation. All trust property is invested in a manner that reflects a prudent investor standard and the high duty of care required to fulfill the responsibilities of the Public Trustee.

The Public Trustee's long term objectives as a prudent investor are threefold:

- a) to minimize any risk of capital loss;
- b) where possible, to provide income sufficient to meet the individual client's or trust's ongoing needs, and
- c) for clients or trusts with long term investment horizons, the potential for conservative capital appreciation over time.

Investment Structure

The Public Trustee Branch has delegated primary responsibility for the investment of client and trust assets to the Treasury Division of the Department of Finance in the Government of New Brunswick. The Public Trustee Branch has entered into this partnership with the Treasury Division to secure the most efficient and cost effective investment management services possible for its clients and trusts.

Clients' cash assets will be allocated into one of three investment options, including:

Public Trustee Branch Bank Account

Operated through the Royal Bank of Canada, this trust account is managed by the Public Trustee Branch. The account is used to maintain a sufficient cash balance to meet clients' short term needs for a period up to 12 months. Interest earned, by each individual client, from this Bank Account is based upon the client's proportional share of the accounts total assets.

Money Market Fund

This fund is managed by the Treasury Division of the Department of Finance. The objective of this fund is to provide ongoing investment income while maintaining liquidity and preservation of capital. The fund is comprised of a portfolio of Government of Canada and Provincial treasury bills.

Bond Fund

This fund is managed by the Treasury Division of the Department of Finance. The objective of this fund is to provide ongoing investment income while obtaining enhanced long-term returns, maintaining liquidity and preservation of capital. The fund is comprised of a portfolio of Government of Canada and Provincial bonds and provincial treasury bills.

Interest earned from the Money Market and Bond Fund is calculated and paid monthly based upon the client's proportional share of each funds' total assets.

Communication Strategy

Community awareness of the Office of the Public Trustee remains an issue because the program is relatively new. One of the ways the Public Trustee is attempting to overcome this challenge is by speaking to complimentary service providers and potential referral sources regarding the services provided by the Public Trustee Branch.

Five professional and community groups were given presentations, in various locations throughout the province during the 2010/2011 fiscal year.

Presentations during the 2010/2011 fiscal year

Place of presentation	Date	# in attendance	Attendees
Dr. Everett Chalmers Hospital – Fredericton	May 12, 2011	12	Physicians, Doctor of Ethics, Executive Directors, Administrative Directors, Vice President of Clinical Services
Dr. Everett Chalmers Hospital – Health & Aging - Fredericton	May 20, 2011	12	Clinical Administrative Directors of the Health and Aging Program of various zones (SJ, Moncton, Miramichi and Fredericton); Director of Nursing Professional Practice of Fredericton and several geriatricians.
Southampton House	May 25, 2011	7	Board members (5) and Social Workers (2)
New Brunswick Association for Community Living	May 26, 2011	11	10 members from Parent's Union Network and one NBACL worker
Excellent in Aging Care Symposium	September 28, 2011		

Website

The Office of the Public Trustee maintains a website, accessed from the Justice and Consumer Affairs site on the provincial government of New Brunswick public website. This website defines the mandate, outlines the services offered, and answers frequently asked questions (FAQs). The Initial Inquiry form can be located on the site. In addition, this website is used to attempt to locate the heirs of deceased clients where the details known about family are thought to be inadequate.

Future Plans

The Public Trustee is working to expand the number of clients served by the program.

The Public Trustee is working to identify recommended legislative change, including the *Public Trustee Act* and the *Family Services Act* in an effort to facilitate improved client service.

The Public Trustee is developing performance measures to assist the Public Trustee in determining success in carrying out its obligations.

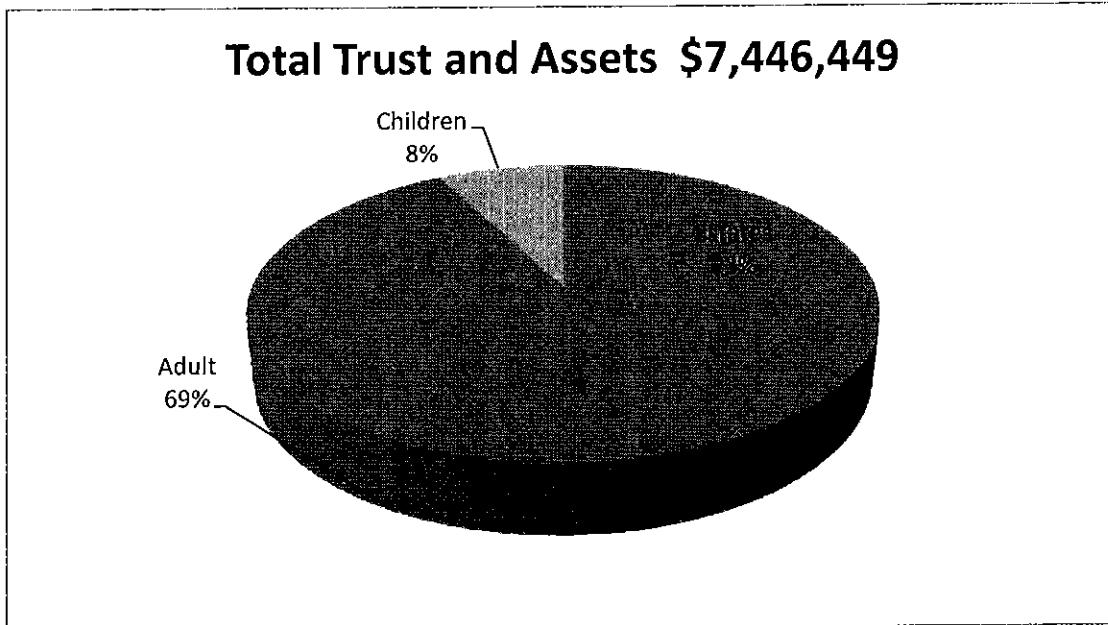
The Public Trustee is developing comparative data measures to monitor clients' growth and other related issues.

The Public Trustee is continuing to work in collaboration with the IM&T Division to improve the Public Trustee Branch's software.

The Public Trustee is continuing to work to strengthen relationships with professional groups and community organizations.

Service Report

The Public Trustee Branch operates with a high level of accounting, legal and professional expertise, which is necessary for the management of estates and trusts. At year end, the Public Trustee was accountable for 295 clients. The total value of trusts and assets administered by the Public Trustee at the end of fiscal year 2010-2011 was \$7,446,449.



The Public Trustee supports 3 main client groups (adults, children and the estates of individuals deceased). Branch staff recognizes the need to identify and respond to the unique needs of every individual client. A care plan is established as part of the intake process and is reviewed annually to ensure client needs continue to be met.

March 31, 2011			March 31, 2010		
	Client Numbers	Value of Trusts and Assets \$		Client Numbers	Value of Trusts and Assets \$
Deceased Estates	84	1,699,047	Deceased Estates	95	395,337
Children's Trust	24	568,311	Children's Trust	26	600,227
Adult Clients	118	5,179,091	Adult Clients	107	3,243,764
Awaiting authority to act	69	0	Awaiting authority to act	49	0
Totals	295	7,446,449	Totals	277	4,239,328

Fees

The fees charged are defined by the General Regulation as provided for under the *Public Trustee Act*. Each client's ability to pay the fees is individually assessed.

In the 2010-2011 fiscal year, the fees collected from clients for services provided were \$156,023.

Not all clients are expected to have the means pay the accumulated Public Trustee fees in full. An analysis of each client's financial situation is undertaken as soon as the Public Trustee has authority to act. As part of this analysis, a determination is made regarding the percentage of fees, if any, that can be collected from the individual. The determination is reassessed periodically to establish if the individual's financial situation has changed.

Organizational Profile

The Public Trustee Office has a legal team, a financial team and a guardianship team. The teams work together to provide the best service possible to the client.

Legal Team:

The legal team is instrumental in obtaining the proper authority for the Public Trustee to act on behalf of clients. They also work with the Financial and Guardianship teams to identify active clients in need of legal representation and take the necessary action on behalf of those clients, to facilitate the sale of real property or to issue a complaint on behalf of an individual client, or upon discovery of financial abuse.

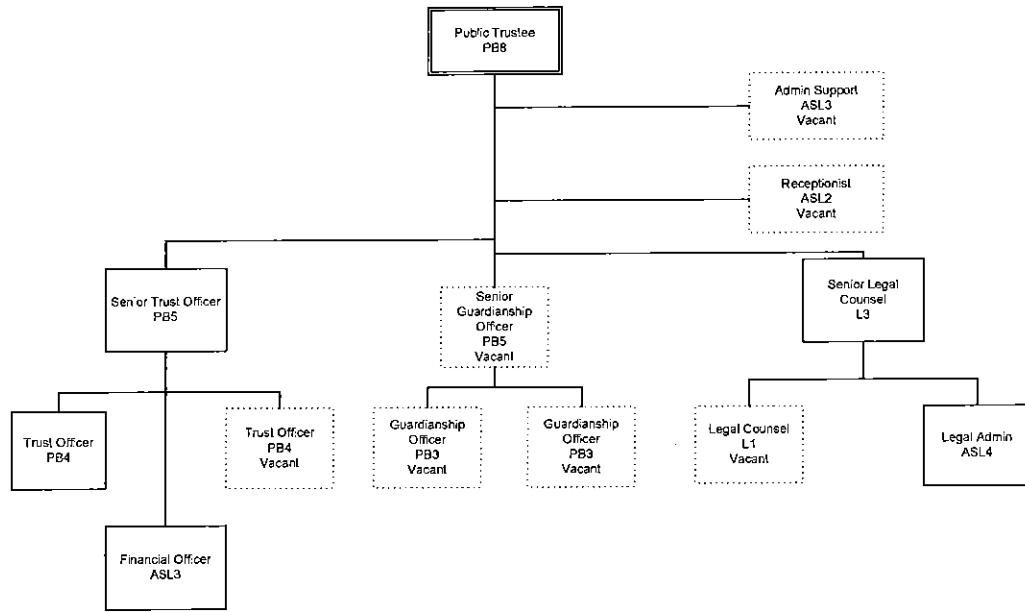
Financial Team:

The financial team is responsible to provide financial management for all clients, estates and trusts; to ensure all client property is inspected and secured; to liaise with family members, real estate agents and so on; to pay all clients' ongoing expenses from the clients' trust; to ensure clients receive all benefits they are entitled to. The Financial team works with the Guardianship and Legal teams to make financial provision for personal care or comfort items that may improve the quality of life of an individual client.

Guardianship Team:

The guardianship team provides personal and health care oversight, making decisions about the day to day care of clients. The Guardianship team work with other government departments and care facilities create and review client care plans and then works with the Financial and Legal teams to facilitate the best care possible for each client.

Organizational Chart



Note: One of the Guardianship Officer (PB3) positions and the Receptionist (ASL2) position are to be eliminated effective April 1, 2011

Financial Report

The financial statements on the following pages provide an account of the financial activities of the Public Trustee of New Brunswick for the fiscal year ending March 31st, 2011.



AUDITOR GENERAL OF NEW BRUNSWICK

INDEPENDENT AUDITOR'S REPORT

To the Minister of Justice
And the Public Trustee

I have audited the accompanying financial statements of the trusts administered by the Public Trustee, which comprise the statement of financial position as at March 31, 2011, the statement of operations and changes in net assets for the year then ended, and a summary of significant accounting policies and other explanatory information.

Management's Responsibility for the Financial Statements

Management is responsible for the preparation and fair presentation of these financial statements in accordance with Canadian generally accepted accounting principles, and for such internal control as management determines is necessary to enable the preparation of financial statements that are free from material misstatement, whether due to fraud or error.

Auditor's Responsibility

My responsibility is to express an opinion on these financial statements based on my audit. I conducted my audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that I comply with ethical requirements and plan and perform the audit to obtain reasonable assurance about whether the financial statements are free from material misstatement.

An audit involves performing procedures to obtain audit evidence about the amounts and disclosures in the financial statements. The procedures selected depend on the auditor's judgment, including the assessment of the risks of material misstatement of the financial statements, whether due to fraud or error. In making those risk assessments, the auditor considers internal control relevant to the entity's preparation and fair presentation of the financial statements in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the entity's internal control. An audit also includes evaluating the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates made by management, as well as evaluating the overall presentation of the financial statements.

I believe that the audit evidence I have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for my qualified audit opinion.

Basis for Qualified Opinion

In common with many trust funds, it is not possible to verify by audit procedure that all the assets of any given trust or income earned on trust assets came under the administration of or were recorded by the Public Trustee. Accordingly, my verification of trust assets was limited to the amounts recorded in the records of the Public Trustee. Therefore I was not able to determine whether any adjustments might be necessary to revenues, excess of revenues over expenses, assets and net assets.

Qualified Opinion

In my opinion, except for the possible effects of the matter described in the Basis for Qualified Opinion paragraph, the financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the trusts administered by the Public Trustee as at March 31, 2011, and the results of its operations and changes in its net assets for the year then ended in accordance with Canadian generally accepted accounting principles.

Janice Leahy, CA
Deputy Auditor General

Fredericton, N.B.
June 27, 2012

Justice and Consumer Affairs

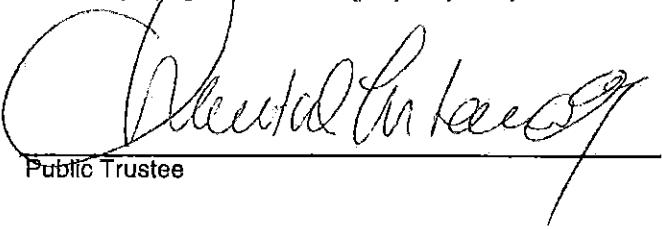
Public Trustee Branch

Financial Statements for Trusts Administered
As of March 31, 2011

**Public Trustee
Province of New Brunswick
Trusts Administered
Statement of Financial Position
As at March 31, 2011**

	2011	2010
	\$	\$
Assets		
Current Assets:		
PT Bank Account (note 4)	3,554,469	2,894,982
Other Investments (note 7)	3,656,492	1,500,602
Real Property (note 2(d))	544,050	398,200
Prepaid Funeral	73,110	
Interest Receivable	3,376	715
Other Assets (note 2(e))	1	1
	7,831,498	4,794,500
Liabilities		
Accounts Payable	83,659	430,771
Client Debt	301,390	124,401
	385,049	555,172
Net Assets Held in Trust	7,446,449	4,239,328
	7,831,498	4,794,500

The accompanying notes are an integral part of these financial statements



Deirdre M. L'Heureux
Public Trustee

**Public Trustee
Province of New Brunswick
Trusts Administered**
Statement of Operations and Change in Net Assets
For the Year Ended March 31, 2011

	2011	2010
	\$	\$
Revenues		
Pensions, benefits and settlements	1,716,390	996,686
Assets acquired upon appointment	3,580,975	1,086,921
Business income	500	5,498
Real property	112,497	577,450
Interest and dividend income	5,640	61,460
Other	8,565	18,737
	5,424,567	2,746,752
Expenses		
Cash distributions paid to clients and beneficiaries	(517,986)	(128,802)
Assets released to clients and beneficiaries	(62,250)	-
Amounts paid for client care and maintenance (note 8)	(1,273,034)	(758,920)
Client business expenses	-	(350)
Client asset maintenance	(94,354)	(52,218)
Management Fees (note 6)	(156,023)	(73,478)
Professional services paid (note 9)	(105,235)	(133,280)
Taxes paid on behalf of clients	(74,592)	(18,166)
Other	-	(966)
	(2,283,474)	(1,166,180)
Excess of revenues over expenses before realized and unrealized gains/losses	3,141,093	1,580,572
Realized gain or loss	19,728	(1,013)
Unrealized gain	46,300	40,136
	66,028	39,123
Excess of revenues over expenses	3,207,121	1,619,695
Net assets held in trust - beginning of the year	4,239,328	2,619,633
Net assets held in trust - end of the year	7,446,449	4,239,328

The accompanying notes are an integral part of these financial statements

**Public Trustee Branch
Province of New Brunswick
Trusts Administered
Notes to Financial Statements
For the Year Ended March 31, 2011**

1- Reporting Entity

The Public Trustee ("PT") operates under the *Public Trustee Act* and other provincial statutes to protect the legal and financial interests of persons incapable of managing their own affairs; to administer the estates of deceased and missing persons and to protect the legal interests of incompetent persons.

These statements reflect the financial position and activity for the trusts administered by the PT.

2- Summary of Significant Accounting Policies

a) Basis of Accounting

Management has prepared these financial statements in accordance with Canadian generally accepted accounting principles.

b) Revenue Recognition

On initial recognition, assets and liabilities are recorded at fair value on the effective date the PT commences administration of the asset or liability, which is the date of death for estate administration, the date of PT appointment for trust administration or the date that the estate or trust assumed beneficial ownership for assets and liabilities acquired after PT appointment.

Investment income is recognized as earned. Pensions, benefits and settlements are recorded as they become known to the PT.

c) Financial Instruments

The PT is required to designate its financial instruments into the following five categories: (i) held for trading, (ii) held-to-maturity, (iii) loans and receivables or (iv) other financial liabilities. Financial instruments classified as held-for-trading are subsequently measured at fair value and any change between the fair value and cost of investments at the beginning and end of each year is reflected in the statement of operations. All other financial instruments are measured at amortized cost using the effective interest method.

Cash, and other investments are classified as held-for-trading and are reported at fair market value, which is determined according to published prices in the active market, or appraisal values, where applicable. Other receivables and client

debt are classified as loans and receivables, which are reported at amortized cost. Accounts payable and accrued liabilities are classified as other financial liabilities which are carried at amortized cost.

Purchases and sales of these financial instruments are recognized at the settlement date.

d) Real Property

Real property is initially recorded at fair market value as determined by professional appraisals or the Service New Brunswick property assessment in cases where appraisals are not available. In subsequent years, real property is valued at the lower of its initial recorded amount or its fair market value.

e) Other assets

Other assets which include jewellery, collectibles, vehicles, and other tangible assets are recorded for these financial statements at an aggregate nominal value of \$1, as valuation of these assets is not readily determinable.

f) Use of Estimates

The preparation of financial statements in conformity with Canadian generally accepted accounting principles requires management to make estimates and assumptions that affect reported amounts of assets and liabilities at the date of the financial statements, and the reported amounts of revenues and expenses during the reported period. Actual results could differ from management's best estimates, as additional information becomes available in the future. Significant estimates in these statements relate to the completeness of client debt.

g) For fiscal years beginning on or after January 1, 2011, government organizations are required to determine which accounting framework to adopt for financial statement reporting purposes based on guidance provided by the Canadian Institute of Chartered Accountants (CICA). The PT has not determined which accounting standards it will follow, however management is currently reviewing options for future adoption. Although the full scope of the changes has not been determined by the PT, it is anticipated that adoption of new accounting standards will result in changes to the presentation of these financial statements.

3- Financial Risk Management

As a Trustee, the PT is responsible for managing the assets owned by each client under its authority. The PT must exercise the care, skill, diligence and judgment of a prudent investor for its clients.

Under Section 11 of the *Public Trustee Act*, the PT is permitted to create common funds within the trust fund account. The PT has established three

common funds called the PT bank account; the money market fund; and the bond fund. The PT bank account is a business bank account and is used for day to day receipts and disbursements of all clients. The money market fund and the bond fund hold investments which are appropriate for clients with longer term investment horizons.

Under Section 12 of the *Public Trustee Act*, the PT is permitted to make separate investments for clients if the money is subject to an express trust or direction for investment or if it is, for any other reason, in the best interests of the client to do so. Other investments and securities include separate investment portfolios and registered plans, which are established or maintained for clients according to their investment profile. The three common funds are managed by the Treasury Branch within the Department of Finance of the Government of New Brunswick. Other investments are managed by private investment management firms.

Price risk, currency risk, interest rate risk and credit risk exposure is mitigated through the liquidation of investments held as other investments and the transfer of the proceeds to the PT bank account or in some years the PT bond fund or the PT money market fund. Other investments are subject to these risks until the transfer is made. Sale and transfers are made as soon as is prudently possible. In some cases this may take several years to complete.

Liquidity risk is the risk that a client account is unable to meet its financial obligations as they come due. OPT minimizes this risk by ensuring that client accounts hold sufficient cash funds to meet current liabilities and expenses.

4- PT Bank Account

Operated through the Royal Bank of Canada, this trust account is managed by the PT. The account is used to maintain a sufficient cash balance to meet clients' short term needs for a period up to 12 months.

Interest earned from the PT bank account is allocated based upon the client's proportional share of the account's total assets.

5- Money Market Fund

The objective of this investment strategy is to provide ongoing investment income while maintaining liquidity and preservation of capital. Investments will focus on the purchase of Government of Canada and Provincial Treasury Bills and Canadian Federal or Provincial Bonds, all with a maturity date of less than one year.

Interest earned from the PT money market fund is allocated based upon the client's proportional share of the account's total assets.

New term investments were not purchased during the year as the rate of return on the PT bank account was higher than the expected rate of return on term investments.

6- Management Fees paid to the Office of the Public Trustee

Fees are paid to the PT for services provided by the Public Trustee in accordance with the *Public Trustee Fees Regulation* as provided for under the *Public Trustee Act*.

7- Other Investments

	2011	2010
	\$	\$
Investment accounts	2,874,738	1,303,963
Registered plans	200,131	59,839
Bank accounts	<u>581,623</u>	<u>136,800</u>
	3,656,492	1,500,602

Other investments are the financial assets of recently appointed clients. Due to numerous and individual client investments, it is impractical to reflect the aggregate rate of return on these investments.

8. Payments for Client Care and Maintenance

Client care and maintenance costs represent goods and services purchased for clients and for personal living expenses, including payments to care facilities.

9. Professional Services

Professional services are payments on behalf of clients for services such as accounting; legal; investment management; custodial; funeral; and property management.

10. Statement of Cash Flows

A statement of cash flows has not been prepared as the required information is readily apparent from the other financial statements.

2010-2011
Rapport annuel

Ministère de la Justice et de
la Consommation

Bureau du curateur public

Le 23 août 2012

L'honorable Marie-Claude Blais
Ministre de la Justice et de la Consommation
C.P. 6000,
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1

Monsieur le Ministre,

Conformément aux dispositions de l'article 20 de la *Loi sur le curateur public*, j'ai le plaisir de vous remettre le rapport annuel de la curatrice publique, pour l'année financière terminée le 31 mars 2011.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Chantal Landry
curatrice public

Table des matières

À propos du Bureau du curateur public.....	2
Coordinnées.....	2
Stratégie du bureau	3
Services offerts	3
Stratégie de placement	3
Structure de placement.....	4
Stratégie de communication.....	4
Site web.....	5
Projets.....	6
Rapport sur les services	7
Droits, honoraires et frais	8
Profil organisationnel	9
Organigramme	10
Rapport financier	11

A propos du Bureau du curateur public

Le Bureau du curateur public fait partie de la Division des services à la justice du ministère de la Justice et de la Consommation. Il a pour mandat de protéger les intérêts des citoyens du Nouveau-Brunswick en fournissant des services professionnels, efficaces et économiques de curatelle et de tutelle aux particuliers vulnérables quand personne d'autre ne peut ou ne veut agir en leur nom.

Le curateur public est nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil en vertu de l'article 15 de la *Loi sur la Fonction publique* et de l'article 2 de la *Loi sur le curateur public*.

Le curateur public fournit des services à la population du Nouveau-Brunswick en vertu de la *Loi sur le curateur public*, qui a reçu la sanction royale le 30 juin 2005. La Loi a été promulguée en vigueur par étapes. Les dispositions qui donnent au curateur public le pouvoir de s'occuper des finances et des biens d'une personne sont entrées en vigueur le 1^{er} juin 2008. Le Règlement général sur les droits, honoraires ou frais est entré en vigueur le même jour. Le 1^{er} mai 2009, les autres dispositions de la *Loi sur le curateur public* ont été promulguées en vigueur de façon à permettre au curateur public de gérer les soins personnels et les soins de santé de personnes vulnérables qui n'ont pas pris de dispositions pour qu'un tiers puisse prendre des décisions pour leur compte.

Le curateur public est régi par la *Loi sur le curateur public* et par d'autres lois qui lui attribuent des rôles particuliers. Au 1^{er} avril 2009, ces mesures législatives comprenaient la *Loi sur la santé mentale*, la *Loi sur la Cour des successions*, la *Loi sur la présomption de décès*, la *Loi sur les services à la famille*, la *Loi sur les biens* et la *Loi sur les personnes déficientes*.

La *Loi sur le curateur public* exige que le vérificateur général vérifie chaque année les livres et comptes du curateur public.

Coordonnées

Bureau du curateur public
412, rue Queen, bureau 210
C.P. 400
Fredericton (N.-B.) E3B 4Z9

Téléphone : 506-444-3688
Sans frais : 1-888-336-8383
Fax : 506-444-3500

Courriel : curateur.public@gnb.ca
Site web : www.gnb.ca/justice

Stratégie du bureau

L'orientation vers les services du curateur public se fait au moyen du formulaire de demande, qui se trouve sur le site web du curateur public ou peut être obtenu en communiquant avec le bureau. Le curateur public étudie chaque demande et détermine si la personne relève de son programme. L'auteur de la demande est ensuite informé par écrit de la décision du curateur.

Services offerts

Le curateur public peut :

- Agir à titre de fondé de pouvoir
- Agir à titre d'exécuteur testamentaire ou d'administrateur d'une succession
- Agir en qualité de tuteur d'instance pour représenter les intérêts juridiques d'un mineur ou d'un adulte incapable de prendre des décisions pour lui-même
- Prendre des décisions pour une personne placée dans un établissement en vertu de la *Loi sur la santé mentale*
- Prendre des décisions pour une personne déclarée absente en vertu de la *Loi sur la présomption de décès*
- Prendre des décisions pour une personne déclarée incapable de gérer ses affaires personnelles et financières en vertu de la *Loi sur les personnes déficientes*

Stratégie de placement

L'objectif central de la politique de placement du Bureau du curateur public est de protéger le patrimoine des clients et des fiducies dont s'occupe le Bureau. C'est la raison pour laquelle le curateur public a adopté une orientation conservatrice en matière de gestion de placements. Tous les biens en fiducie sont investis en tenant compte des principes de gestion prudente et du degré élevé de diligence dont le curateur public doit faire preuve pour s'acquitter de ses obligations.

Les objectifs à long terme du curateur public en tant qu'investisseur prudent sont triples :

- a) réduire au minimum tout risque de perte de capitaux;
- b) quand c'est possible, produire un revenu suffisant pour répondre aux besoins courants de chaque client et de chaque fiducie;
- c) pour les clients et les fiducies qui ont des objectifs de placement à long terme, obtenir une plus-value en capital conservatrice avec le temps.

Structure de placement

Le Bureau du curateur public a délégué la responsabilité première d'investir les biens des clients et des fiducies à la Division de la trésorerie du ministère des Finances du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Le Bureau du curateur public a conclu ce partenariat avec la Division de la trésorerie dans le but d'obtenir les services de gestion de placements les plus efficaces et les plus économiques possible pour ses clients et ses fiducies.

Les liquidités des clients sont déposées dans l'un ou l'autre des trois instruments de placement suivants :

Compte en banque du Bureau du curateur public

Tenu à la Banque Royale du Canada, ce compte en fiducie est géré par le Bureau du curateur public. Il sert à conserver un solde de caisse suffisant pour répondre aux besoins à court terme des clients au cours d'une période d'au plus 12 mois. L'intérêt que produit ce compte en banque pour chaque client est calculé sur la part proportionnelle de l'actif total du compte qui revient au client.

Fonds du marché monétaire

Ce fonds est géré par la Division de la trésorerie du ministère des Finances. Il a pour objectif de produire des revenus de placement en permanence tout en demeurant liquide et en protégeant le capital investi. Ce fonds est composé d'un portefeuille de bons du Trésor du gouvernement du Canada et des administrations provinciales.

Fonds d'obligations

Ce fonds est géré par la Division de la trésorerie du ministère des Finances. Il a pour objectif de produire des revenus de placement en permanence tout en obtenant un rendement accru à long terme, en demeurant liquide et en protégeant le capital investi. Ce fonds est composé d'un portefeuille d'obligations du gouvernement du Canada et des gouvernements provinciaux ainsi que de bons du Trésor des administrations provinciales.

L'intérêt que produisent le fonds du marché monétaire et le fonds d'obligations est calculé chaque mois sur la part proportionnelle de l'actif total de chaque fonds qui revient à chaque client. Il est versé chaque mois.

Stratégie de communication

Le Bureau du curateur public est mal connu de la communauté, car le programme est relativement nouveau. Il tente de remédier à cette méconnaissance en donnant des présentations sur ses services aux fournisseurs de services complémentaires et organisations qui pourraient lui adresser des personnes.

Pendant l'exercice financier 2010-2011, des présentations ont été données devant cinq groupes professionnels et communautaires à divers endroits de la province.

Présentations pendant l'exercice financier 2010-2011

Lieu de la présentation	Date	N ^{bre} de participants	Participants
Hôpital D' Everett Chalmers – Fredericton	12 mai 2011	12	Médecins, éthiciens, directeurs généraux, administrateurs, vice-président aux services cliniques
Hôpital D' Everett Chalmers – Santé et vieillissement – Fredericton	20 mai 2011	12	Directeurs cliniques du programme Vieillir en santé de divers secteurs (Saint John, Moncton, Miramichi et Fredericton); Directeur des services professionnels de Fredericton et plusieurs gériatres.
Southampton House	26 mai 2011	7	Membres du conseil (5) et travailleurs sociaux (2)
Association du Nouveau-Brunswick pour l'intégration communautaire	26 mai 2011	11	10 membres du réseau des parents et un travailleur de l'Association (ANBIC)
Symposium sur l'excellence des soins aux aînés	28 septembre 2011		

Site web

Le Bureau du curateur public maintient un site web accessible à partir de celui du ministère de la Justice et de la Consommation, lui-même partie du site public du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Le site indique le mandat du curateur, donne un aperçu des services offerts et répond aux questions les plus fréquentes (FAQ). Le formulaire de demande de services s'y trouve. En outre, le site web est utilisé pour essayer de trouver les héritiers des clients décédés quand les détails sur la famille du défunt sont insuffisants.

Projets

Le curateur public s'efforce d'augmenter le nombre de clients servis par le programme.

Pour favoriser l'amélioration du service à la clientèle, le curateur public s'emploie à déterminer les modifications législatives à recommander, notamment pour la *Loi sur le curateur public* et la *Loi sur les services à la famille*.

Le curateur public est en train d'élaborer des mécanismes de mesure du rendement qui l'aideront à déterminer à quel point il remplit ses obligations.

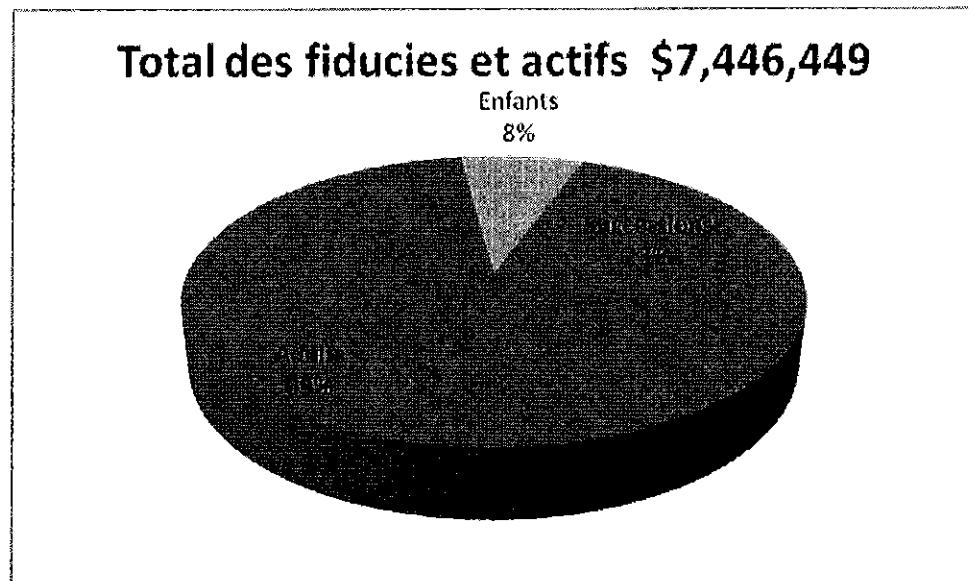
Le curateur public est en train d'élaborer des données comparatives qui permettront de surveiller l'augmentation de la clientèle et d'autres aspects connexes.

Le curateur public continue de travailler en collaboration avec la Direction de la Technologie et de la Gestion de l'information pour améliorer les logiciels du bureau.

Le curateur public continue de travailler à renforcer ses relations avec divers groupes de professionnels et organismes communautaires.

Rapport sur les services

Le Bureau du curateur public compte sur l'expertise comptable, juridique et professionnelle de haut niveau dont il a besoin pour assurer la gestion des successions et des fiducies. À la fin de l'année, il s'occupait de 295 clients. À la fin de l'exercice financier 2010-2011, le curateur public administrait des fiducies et des biens dont la valeur s'élevait à 7 446 449 \$



Le curateur public a trois principaux groupes de clients (adultes, enfants et successions de personnes décédées). Le personnel reconnaît le besoin de déterminer les besoins particuliers de chaque client et d'y répondre. Un plan de soins est établi dans le cadre du processus d'admission et il est revu chaque année pour veiller à ce qu'il continue à répondre aux besoins du client.

31 mars 2011			31 mars 2010		
	Nombre de clients	Valeur des fiducies et actifs \$		Nombre de clients	Valeur des fiducies et actifs \$
Successions de personnes décédées	84	1 699 047	Successions de personnes décédées	95	395 337
Fiducies pour enfants	24	568 311	Fiducies pour enfants	26	600 227
Clients adultes	118	5 179 091	Clients adultes	107	3 243 764
En attente du pouvoir d'agir	69	0	En attente du pouvoir d'agir	49	0
Total	295	7 446 449	Total	277	4 239 328

Droits, honoraires et frais

Les droits, honoraires et frais exigés sont fixés par le Règlement général pris en vertu de la *Loi sur le curateur public*. La capacité de payer de chaque client fait l'objet d'une évaluation individuelle.

Pour l'exercice financier 2010-2011, les droits, honoraires et frais perçus pour les services rendus se sont élevés à 156 023 \$.

On ne s'attend pas à ce que tous les clients aient les moyens de payer au complet les droits, honoraires ou frais accumulés. Une analyse de la situation financière de chaque client est effectuée dès que le curateur public reçoit le pouvoir d'agir. Cette analyse comprend un calcul du pourcentage des droits, honoraires et frais qui sont payables. Une réévaluation a lieu périodiquement pour déterminer si la situation financière de la personne a changé.

Profil organisationnel

Le Bureau du curateur public a une équipe juridique, une équipe financière et une équipe de tutelle. Ces équipes travaillent de concert pour assurer au client le meilleur service possible.

Équipe juridique

L'équipe juridique s'occupe d'obtenir pour le curateur public le pouvoir d'agir au nom des clients. De plus, elle collabore avec l'équipe financière et l'équipe de tutelle pour savoir quels sont les clients actifs qui ont besoin d'une représentation juridique et prendre les mesures nécessaires en leur nom, pour faciliter la vente d'immeubles ou déposer une plainte au nom d'un client en particulier ou pour réagir en cas de découverte d'un cas d'exploitation financière.

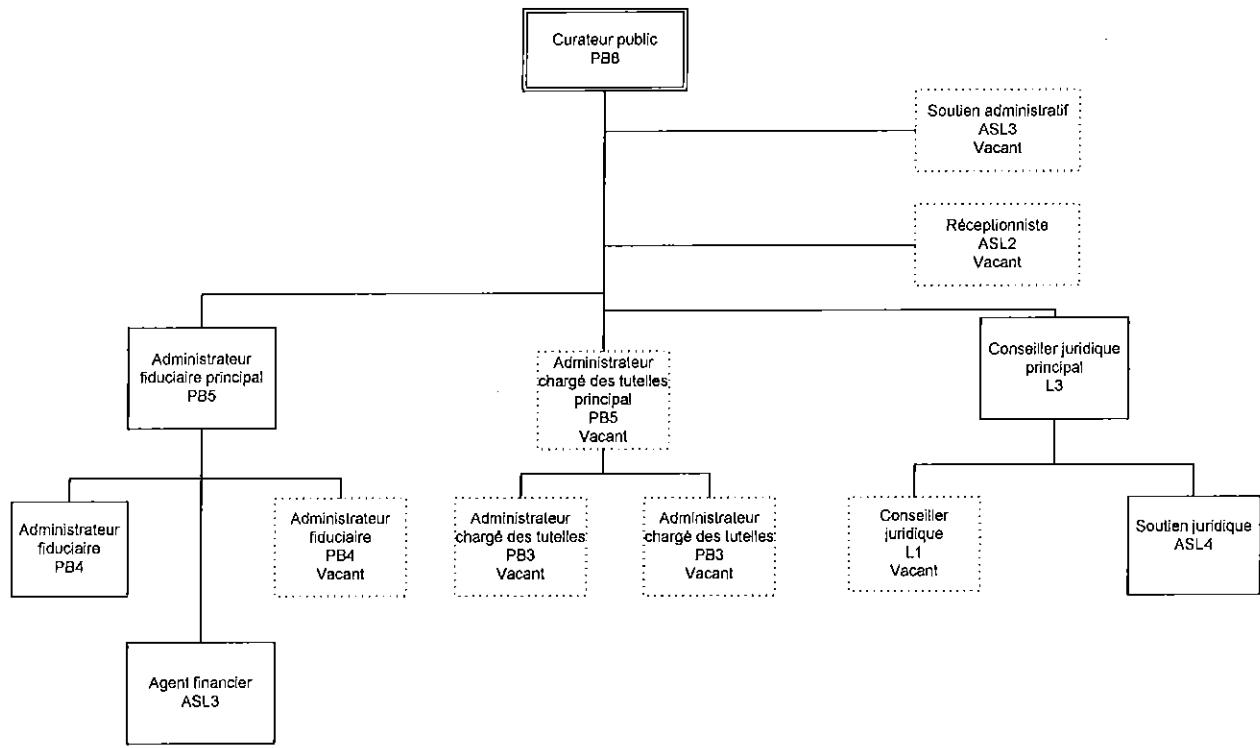
Équipe financière

L'équipe financière est chargée de gérer les finances des clients, des successions et des fiducies; de veiller à ce que tous les biens des clients soient inspectés et protégés; d'assurer la liaison avec les membres de la famille, les agents immobiliers, etc.; de payer toutes les dépenses courantes des clients à même leurs fonds; et de veiller à ce que les clients reçoivent toutes les prestations auxquelles ils ont droit. L'équipe financière collabore avec l'équipe de tutelle et l'équipe juridique pour prendre les dispositions financières nécessaires pour qu'un client puisse recevoir les soins personnels ou les éléments de confort pouvant améliorer sa qualité de vie.

Équipe de tutelle

L'équipe de tutelle supervise les soins personnels et de santé et prend des décisions au sujet des soins quotidiens des clients. Elle collabore avec des ministères et des établissements de soins. Elle établit et revoit les plans de soins des clients pour ensuite travailler avec l'équipe financière et l'équipe juridique à s'assurer que chaque client bénéficie des meilleurs soins possible.

Organigramme



Remarque : Un des postes d'administrateur chargé des tutelles (échelle salariale 3) et celui de réceptionniste (ASL2) seront éliminés le 1^{er} avril 2011.

Rapport financier

Les états financiers qui figurent dans les pages suivantes rendent compte des activités financières du curateur public du Nouveau-Brunswick pour l'exercice se terminant le 31 mars 2011.



LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU NOUVEAU-BRUNSWICK

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Le ministère de la justice
et le bureau du Curateur public

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints des fiducies administrées par le Curateur public, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2011, et l'état des résultats et de l'évolution des actifs nets pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit assortie d'une réserve.

Fondement de l'opinion avec réserve

Comme c'est le cas pour plusieurs fonds en fiducie, il n'est pas possible de vérifier par procédés d'audit que tous les actifs d'une fiducie quiconque ou les recettes gagnées sur les actifs d'une fiducie sont sous la gestion ou ont été enregistrés par le Curateur public. Par conséquent, mon audit des actifs de la fiducie est limitée aux montants comptabilisés dans les comptes du Curateur public. Donc, je n'ai pas pu déterminer si certains redressements auraient dû être apportés aux montants des revenus, de l'excédent des revenus sur les dépenses, de l'actif et de l'actif net.

Opinion avec réserve

À mon avis, à l'exception des incidences possibles de la question décrite dans le fondement de l'opinion avec réserve, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des fiducies administrées par le Curateur public au 31 mars 2011, ainsi que des résultats de ses activités et de l'évolution de ses actifs nets pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Janice Leahy, CA
La vérificatrice générale adjointe

Fredericton (N.-B.)
Le 27 juin 2012

Justice et Consommation

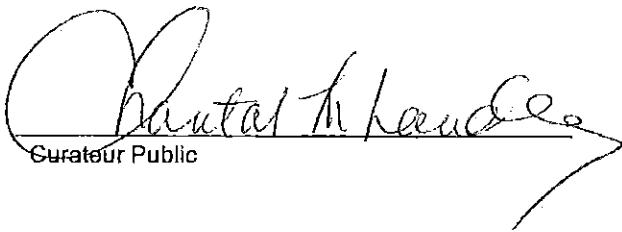
Curateur public

États financiers des fiducies administrées
En date du 31 mars 2011

**Curateur public
Province du Nouveau-Brunswick
Fiducies administrées
État de la situation financière
Au 31 mars 2011**

	2011	2010
	\$	\$
Actif		
Actif à court terme		
Compte bancaire du CP (note 4)	3 554 469	2 894 982
Autres placements (note 7)	3 656 492	1 500 602
Biens réels [note 2d])	544 050	398 200
Services funéraires payés d'avance	73 110	
Intérêts courus à recevoir	3 376	715
Autres biens [note 2e)]	1	1
	7 831 498	4 794 500
Passif		
Comptes créditeurs	83 659	430 771
Endettement du client	301 390	124 401
	385 049	555 172
Actifs nets détenus en fiducie	7 446 449	4 239 328
	7 831 498	4 794 500

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.



Nathalie Landry
Curateur Public

Curateur public
Province du Nouveau-Brunswick
Fiducies administrées
État des résultats et de l'actif net
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2011

	2011	2010
	\$	\$
Revenus		
Pensions, prestations et règlements	1 716 390	996 686
Actifs acquis sur nomination	3 580 975	1 086 921
Revenus d'entreprise	500	5 498
Biens réels	112 497	577 450
Revenus d'intérêts et de dividendes	5 640	61 460
Autres	8 565	18 737
	5 424 567	2 746 752
Dépenses		
Distributions en espèces payées aux clients et bénéficiaires	(517 986)	(128 802)
Actifs remis aux clients et bénéficiaires	(62 250)	-
Montant payé pour les soins et entretien du client	(1 273 034)	(758 920)
Dépenses d'entreprise du client	-	(350)
Entretien des biens du client	(94 354)	(52 218)
Droits, honoraires et frais (note 6)	(156 023)	(73 478)
Frais professionnels payés (note 9)	(105 235)	(133 280)
Impôts payés au nom du client	(74 592)	(18 165)
Autres	-	(966)
	(2 283 474)	(1 166 180)
Excédent des revenus sur les dépenses avant les gains et pertes réalisés et non réalisés	3 141 093	1 580 573
Pertes réalisées	19 728	(1 013)
Gains non réalisés	46 300	40 136
	66 028	39 123
Excédent des revenus sur les dépenses	3 207 121	1 619 696
Actifs nets détenus en fiducie - début de l'année	4 239 328	2 619 633
Actifs nets détenus en fiducie - fin de l'année	7 446 449	4 239 328

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

**Curateur public
Province du Nouveau-Brunswick
Fiducies administrées
Notes afférentes aux états financiers
Pour l'année terminée le 31 mars 2011**

1- Entité comptable

Les responsabilités du curateur public sont légiférées selon la *Loi sur le curateur public* ainsi que d'autres lois provinciales. Elles consistent à protéger les intérêts juridiques et financiers des personnes qui ne sont pas en mesure d'administrer leurs propres affaires, à administrer la succession de personnes décédées ou absentes et à protéger les intérêts juridiques des personnes atteintes d'incapacité mentale.

Les présents états financiers rendent compte la position financière et les activités des fiducies administrées par le curateur public.

2- Résumé des principales conventions comptables

a) Comptabilisation du revenu

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et passifs sont comptabilisés à leur juste valeur à compter de la date à laquelle le curateur public commence l'administration de l'actif ou du passif, qui est la date du décès pour l'administration des successions, la date à laquelle le curateur public est nommé pour administration de la fiducie ou la date à laquelle la succession ou fiducie a acquis un bénéfice propriétaire sur des actifs et passifs après que le curateur public ait reçu son mandat.

Le revenu de placement est reconnu lorsque gagné. Les pensions, avantages sociaux et les règlements sont comptabilisés lorsqu'ils sont connus par le curateur public.

b) Instruments financiers

Le curateur public doit désigner ses instruments financiers dans les quatre catégories suivantes: (i) détenus pour fins de transaction, (ii) détenus jusqu'à échéance, (iii) prêts et créances ou (iv) autres passifs financiers. Les instruments financiers classés comme étant détenus pour fins de transaction sont ensuite évalués à la juste valeur et toute variation entre la juste valeur et le coût des placements au début et à la fin de chaque année est identifiée dans la déclaration des opérations. Tous les autres instruments financiers sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode des intérêts effectifs.

Les espèces et autres investissements sont classés comme étant détenus pour fins de transaction et sont présentés à leur juste valeur marchande, qui est déterminée en fonction des prix publiés des valeurs du marché actif, ou d'évaluation, le cas échéant. Les autres créances et dettes du client sont classées comme prêts et créances, qui sont déclarés au coût amorti. Les comptes à payer et charges courues sont classés comme autres passifs financiers qui sont comptabilisés au coût amorti. Les achats et les ventes de ces instruments financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

c) Biens réels

Les biens réels sont comptabilisés à leur juste valeur marchande selon une évaluation professionnelle ou selon l'évaluation foncière de Services Nouveau-Brunswick lorsqu'aucune évaluation professionnelle n'est disponible. Dans les années suivantes, les biens réels sont évalués au moindre de leur valeur enregistrée ou leur juste valeur marchande.

e) Autres actifs

Les autres actifs qui comprennent des bijoux, des objets de collection, des véhicules ou autres objets tangibles sont comptabilisés pour les fins de ces états financiers à un montant nominal total de 1 \$, car l'évaluation de ces actifs n'est pas facilement identifiable.

f) Utilisation d'estimés

La préparation des états financiers en conformité avec les principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction fasse des estimés et hypothèses qui touchent sur les montants déclarés des actifs et des passifs à la date des états financiers et les montants déclarés des revenus et dépenses durant la période considérée. Les résultats réels pourraient différer des estimés de la direction lorsque de l'information supplémentaire devient disponible subséquemment. Les estimés importants dans ces états financiers se rapportent à l'intégralité de l'endettement du client.

g) Pour les exercices ouverts le ou après le 1^{er} janvier 2011, les organisations gouvernementales sont requises de déterminer quel cadre comptable à adopter pour fins de préparation des états financiers basé sur les orientations fournies par l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA). Le curateur public n'a pas déterminé quelles normes comptables il suivra, mais la direction est en cours d'examiner les options pour l'adoption future. Bien que la portée complète des changements n'ait pas été déterminée par le curateur public, il est prévu que l'adoption des nouvelles normes comptables entraînera des changements à la présentation de ces états financiers.

3- Gestion des risques financiers

En sa qualité de fiduciaire, le curateur public est responsable de la gestion des éléments d'actif qui appartiennent à chaque client relevant de sa compétence. Le

curateur public doit agir avec le soin, la compétence, la diligence et le jugement d'un investisseur prudent pour le compte de ses clients.

L'article 11 de la *Loi sur le curateur public* autorise le curateur public à établir des fonds communs à l'intérieur du compte en fiducie. Le curateur public a établi trois fonds communs, à savoir le compte bancaire du curateur public, le fonds du marché monétaire et le fonds d'obligations. Le compte bancaire du curateur public est un compte bancaire d'affaires qui est utilisé pour les recettes et déboursés quotidiens de tous les clients. Le fonds du marché monétaire et le fonds d'obligations sont constitués des placements convenant aux clients qui ont des investissements à plus long terme.

L'article 12 de la *Loi sur le curateur public* autorise le curateur public à faire des placements distincts pour le compte de clients si les sommes sont assujetties à une fiducie explicite ou à une directive de placement ou s'il est d'avis que cette mesure sert, pour quelque autre raison, au mieux les intérêts du client. Les autres placements et titres comprennent des portefeuilles de placements distincts et des régimes enregistrés qui sont établis ou tenus pour le compte de clients en fonction de leur profil d'investisseur. Ces trois fonds communs sont gérés par la Division de la trésorerie du ministère des Finances du gouvernement du Nouveau-Brunswick. D'autres placements sont gérés par des cabinets de gestion de placements privés.

Les risques reliés au prix, échanges monétaires, taux d'intérêt et crédit sont mitigés par la liquidation des investissements détenus comme autres investissements et par le transfert des revenus aux comptes bancaire du curateur public ou durant certaines années, les fonds obligatoires du curateur public ou fonds du marché monétaire du curateur public. Les autres investissements sont assujettis à ces risques jusqu'à leur transfert. Les ventes et transferts se font au moment le plus prudent possible. Dans certains cas, la vente ou le transfert peut se réaliser seulement après plusieurs années.

Un risque de liquidation existe lorsque le compte d'un client ne peut pas rencontrer ses obligations financières. Le bureau du curateur public minimise ces risques en s'assurant que les comptes du client ont suffisamment de fonds pour rencontrer les obligations financières et les dépenses.

4- Compte bancaire du curateur public

Ce compte en fiducie, qui est tenu à la Banque Royale du Canada, est géré par le curateur public. Il sert à conserver un solde de caisse suffisant pour répondre aux besoins à court terme des clients pendant une période d'au plus douze mois.

L'intérêt que rapporte le compte bancaire du curateur public est réparti en fonction de la part proportionnelle de l'actif total qui revient à chaque client.

5- Fonds du marché monétaire

Cette stratégie d'investissement a pour objectif de produire un revenu d'investissement continu tout en conservant la liquidité des placements et en préservant le capital. Les placements prennent surtout la forme de bons du Trésor du gouvernement du Canada et des provinces ainsi que d'obligations des gouvernements fédéral ou provinciaux dont l'échéance est inférieure à un an.

L'intérêt que rapporte le fonds du marché monétaire du curateur public est réparti en fonction de la part proportionnelle de l'actif total qui revient à chaque client.

De nouveaux investissements à terme n'ont pas été acquis durant l'année car le taux de rendement sur les comptes bancaires du curateur public était plus élevé que le taux de rendement anticipé sur les investissements à terme.

6- Droits, honoraires ou frais payés au bureau du curateur public

Des droits, honoraires ou frais sont payés au curateur public en contrepartie de services fournis par le curateur public, conformément au Règlement général établi en vertu de la *Loi sur le curateur public*.

7- Autres placements

	2011	2010
	\$	\$
Comptes de placements	2 874 738	1 303 963
Régimes enregistrés	200 131	59 839
Comptes bancaires	<u>581 623</u>	<u>136 800</u>
	3 656 492	1 500 602

Les autres placements sont les éléments d'actif financiers des clients récents du curateur public. En raison du nombre et de la diversité des placements des clients, il est impossible d'en comptabiliser le taux de rendement global.

8. Paiements pour les soins et l'entretien des clients

Les paiements pour les soins et l'entretien des clients représentent les coûts des biens et des services qui ont été achetés pour le compte des clients ainsi que les frais de subsistance de ceux-ci, y compris les paiements aux établissements de soins.

9. Services professionnels

Les sommes versées pour des services professionnels sont des paiements qui ont été faits pour le compte des clients en contrepartie de services de comptabilité, de conseils juridiques, de gestion de placements, de garde, de pompes funèbres, de gestion immobilière, etc.

10. État des flux de trésorerie

Un état des flux de trésorerie n'a pas été préparé comme l'information requise est évidente à la lecture des autres états financiers